



**Arrêté temporaire n°24-AT-0758  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DE PROVENCE**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 15/10/2024 émise par PALAIS DES CONGRES - RECEPTIF demeurant 22, Cours Honoré Cresp 06130 GRASSE représentée par Madame Laurence MEINERI pour le compte de PAROISSE SAINT-HONORAT demeurant 7, Bd Victor Hugo 06130 GRASSE représentée par Monsieur François-Régis JAMAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Salon des produits monastiques rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2024 au 01/12/2024 AVENUE DE PROVENCE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 30/11/2024 et jusqu'au 01/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE PROVENCE :

- Un sens unique est institué le samedi 30 novembre 2024 de 7h à 20h et le dimanche 1er décembre 2024 de 7h à 20h ;
- Lorsque la voie est en sens unique, le stationnement est interdit sur toutes les places matérialisées au sol le long du mur de l'Espace Chiris. Ces emplacements sont réservés pour que les véhicules puissent se garer en épi sur la demi-chaussée neutralisée.

**Article 2**

Une déviation est mise en place le samedi 30 novembre 2024 de 7h à 20h et le dimanche 1er décembre 2024 de 7h à 20h pour tous les véhicules circulant depuis le rond-point du Sud en direction du pont Eiffel. Ils seront déviés par l'avenue Pierre Sémard et l'avenue Chiris.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la POLICE MUNICIPALE.

#### Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 17/10/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- PAROISSE SAINT-HONORAT
- POLICE MUNICIPALE
- PALAIS DES CONGRES - RECEPTIF
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*